

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Bureau de l'environnement  
Affaire suivie par : Guillaume BILLAUDEAU  
Tél. : 05.49.08.69.54  
Adresse mail : guillaume.billaudeau@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **7 DEC. 2023**

Prise d'acte n° A6493

Monsieur,

Par transmission dématérialisée, vous avez adressé le 20 janvier 2022 à l'inspection des installations classées un dossier de réexamen IED de votre élevage de volailles, situé au lieu-dit « La Fortière » à AZAY-SUR-THOUET.

Vous bénéficiez de l'arrêté préfectoral n°2868 du 8 août 1997 modifié par les arrêtés préfectoraux :

- n° 3404 du 27 juillet 2000 (plan d'épandage) ;
- n° 4320 du 22 mars 2005 (modification du plan d'épandage) ;
- n° 5212 du 16 mars 2012 (modification du site de La Fortière) ;

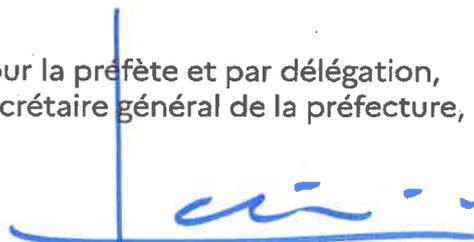
et du courrier préfectoral n° 6489 du 15 novembre 2023 (antériorité rubrique 4718 pour 25,2 tonnes) au titre des installations classées pour une capacité de 97 700 emplacements volailles.

Après examen en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu de son rapport du 5 septembre 2022, il ressort que les prescriptions qui vous sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne nécessitent pas d'être actualisées.

Je prends donc acte, conformément à l'article R 515-73 du Code de l'environnement, de votre déclaration dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra vous être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

SOCIETE BOYE ACCOUVAGE  
La Villonnière  
79310 LA BOISSIERE EN GATINE